

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---

**Séance du 11 Février 2025**

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8			04/02/2025

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, ROUX, RUIVO, TRUCHOT  
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ

Excusés : Mme PIETU-AGEORGES  
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LEFRANÇOIS, LAURENT, MOUAMR, PERRINET,  
RENAULT

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

-----

**2025/1 – Objet : Décision modificative n° 1 exercice 2025 – budget principal du C.C.A.S**

La Présidente,

La décision modificative n° 1 de l'exercice 2025 du budget principal du C.C.A.S est soumise à votre approbation.

En investissement, la décision modificative s'équilibre à 0.00 €. Il s'agit d'inscrire des régularisations comptables.

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance  
Corinne BILLY

La Présidente,  
Corinne OLLIVIER



Envoyé en préfecture le 11/02/2025

Reçu en préfecture le 11/02/2025

Publié le

ID : 018-261800346-20250211-2025\_1-DE

S'LO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---  
**Séance du 11 Février 2025**

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8			04/02/2025

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, ROUX, RUIVO, TRUCHOT  
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ

Excusés : Mme PIETU-AGEORGES  
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LEFRANÇOIS, LAURENT, MOUAMR, PERRINET,  
RENAULT

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

-----  
**2025/2 – Objet : Décision modificative n° 1 exercice 2025 – budget annexe Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile**

La Présidente,

La décision modificative n° 1 de l'exercice 2025 du budget annexe du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile est soumise à votre approbation.

Après analyse des propositions budgétaires votées au Conseil d'administration le 22 novembre 2024, le Département a arrêté le budget 2025 et a retenu une activité de 50 000 heures.

Il s'agit de rendre le budget 2025 exécutoire suite au rapport du Département en date du 24 décembre 2024.

Cette décision s'équilibre en fonctionnement à – 15 252.23 €.

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance  
Corinne BILLY

La Présidente,  
Corinne OLLIVIER



Envoyé en préfecture le 11/02/2025  
Reçu en préfecture le 11/02/2025  
Publié le   
ID : 018-261800346-20250211-2025\_2-DE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---  
**Séance du 11 Février 2025**

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8			04/02/2025

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, ROUX, RUIVO, TRUCHOT  
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ

Excusés : Mme PIETU-AGEORGES  
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LEFRANÇOIS, LAURENT, MOUAMR, PERRINET,  
RENAULT

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

-----

**2025/3 - Objet : Constitution d'une provision – non recouvrement des créances – budget principal du C.C.A.S**

La Présidente,

La constitution de provisions comptables pour risques et charges est une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales.

L'article R 2321-2 CGCT dispose que « les communes ont l'obligation de constituer une dépréciation lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments fournis par le comptable public ».

Face aux risques d'impayés des titres émis par la collectivité, il est proposé de constituer une provision, sur la base du calcul suivant :

- Montant de la créance contentieuse figurant l'état des restes à recouvrer pour un montant de 871.60 € x 15% soit 130.74 €.

Il est donc proposé au Conseil d'administration :

- D'approuver la constitution de la provision pour risques et charges de 130.74 €. Il s'agit d'une opération semi-budgétaire.  
À cet effet, une dépense sera inscrite au compte 6817 et il est décidé d'envisager la reprise en fin d'exercice afin d'ajuster la provision au vu des recouvrements effectués et de la prise en compte des évènements particuliers pouvant impacter le recouvrement.

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance  
Corinne BILLY



La Présidente  
Corinne OLLIVIER

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name "Corinne OLLIVIER" written next to it.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 17/02/2025**

Envoyé en préfecture le 11/02/2025

Reçu en préfecture le 11/02/2025

Publié le

ID : 018-261800346-20250211-2025\_3-DE

A logo consisting of the letters "S2LO" in a stylized blue font, with a checkmark-like symbol to the right.

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---

**Séance du 11 Février 2025**

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8			04/02/2025

Etaients présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, ROUX, RUIVO, TRUCHOT  
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ

Excusés : Mme PIETU-AGEORGES  
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LEFRANÇOIS, LAURENT, MOUAMR, PERRINET,  
RENAULT

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

-----

**2025/4 - Objet : Reprise d'une provision – non recouvrement des créances – budget principal du C.C.A.S**

La Présidente,

Une provision pour risques et charges a été constituée par délibération n° 2025/3 face aux risques d'impayés des titres émis par la collectivité sur la base de 15 % des créances contentieuses.

Au regard du montant des admissions en non valeur à traiter, il est nécessaire de procéder à la reprise de la provision pour 130.74 €

Il est donc proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver la reprise de la provision pour 130.74 €

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance  
Corinne BILLY

La Présidente,  
Corinne OLLIVIER



Envoyé en préfecture le 11/02/2025

Reçu en préfecture le 11/02/2025

Publié le

ID : 018-261800346-20250211-2025\_4-DE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 17/02/2025**

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---  
**Séance du 11 Février 2025**

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8			04/02/2025

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, ROUX, RUIVO, TRUCHOT  
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ

Excusés : Mme PIETU-AGEORGES  
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LEFRANÇOIS, LAURENT, MOUAMR, PERRINET,  
RENAULT

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

-----

**2025/5 - Objet : Constitution d'une provision – non recouvrement des créances – budget annexe Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile**

La Présidente,

La constitution de provisions comptables pour risques et charges est une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales.

L'article R 2321-2 CGCT dispose que « les communes ont l'obligation de constituer une dépréciation lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments fournis par le comptable public ».

Face aux risques d'impayés des titres émis par la collectivité, il est proposé de constituer une provision, sur la base du calcul suivant :

- Montant de la créance contentieuse figurant sur l'état des restes à recouvrer au 31 décembre 2024 pour un montant de 230.57 € x 15% soit 34.59 €.

Il est donc proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver la constitution de la provision pour risques et charges de 34.59 €. Il s'agit d'une opération semi-budgétaire.

À cet effet, une dépense sera inscrite au compte 6817 et il est décidé d'envisager la reprise en fin d'exercice afin d'ajuster la provision au vu des recouvrements effectués et de la prise en compte des événements particuliers pouvant impacter le recouvrement.

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance  
Corinne BILLY



La Présidente,  
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 17/02/2025**

Envoyé en préfecture le 11/02/2025

Reçu en préfecture le 11/02/2025

Publié le

ID : 018-261800346-20250211-2025\_5-DE



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---  
**Séance du 11 Février 2025**

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8			04/02/2025

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, ROUX, RUIVO, TRUCHOT  
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ

Excusés : Mme PIETU-AGEORGES  
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LEFRANÇOIS, LAURENT, MOUAMR, PERRINET,  
RENAULT

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

**2025/6 - Objet : Reprise d'une provision – non recouvrement des créances – budget annexe  
Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile**

La Présidente,

Une provision pour risques et charges a été constituée par délibération n° 2025/5 face aux risques d'impayés des titres émis par la collectivité sur la base de 15 % des créances contentieuses.

Au regard du montant des admissions en non valeur à traiter, il est nécessaire de procéder à la reprise de la provision pour 34.59 €

Il est donc proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver la reprise de la provision pour 34.59 €

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance  
Corinne BILLY

La Présidente,  
Corinne OLLIVIER



Envoyé en préfecture le 11/02/2025

Reçu en préfecture le 11/02/2025

Publié le

ID : 018-261800346-20250211-2025\_6-DE

S'LO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 17/02/2025**



**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---

**Séance du 11 Février 2025**

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8			04/02/2025

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, ROUX, RUIVO, TRUCHOT  
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ

Excusés : Mme PIETU-AGEORGES  
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LEFRANÇOIS, LAURENT, MOUAMR, PERRINET,  
RENAULT

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

-----

**2025/7 - Objet : Constitution d'une provision – non recouvrement des créances – budget annexe Ehpad Ambroise Croizat**

La Présidente,

La constitution de provisions comptables pour risques et charges est une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales.

L'article R 2321-2 CGCT dispose que « les communes ont l'obligation de constituer une dépréciation lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments fournis par le comptable public ».

Face aux risques d'impayés des titres émis par la collectivité, il est proposé de constituer une provision, sur la base du calcul suivant :

- Montant de la créance contentieuse figurant sur les restes à recouvrer du 31 décembre 2024 (compte 4161) pour un montant de 4 954.56 € x 15% soit 743.18 €.

Il est donc proposé au Conseil d'administration :

- D'approuver la constitution de la provision pour risques et charges de 743.18 €. Il s'agit d'une opération semi-budgétaire.

À cet effet, une dépense sera inscrite au compte 6817 et il est décidé d'envisager la reprise en fin d'exercice afin d'ajuster la provision au vu des recouvrements effectués et de la prise en compte des événements particuliers pouvant impacter le recouvrement.

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance  
Corinne BILLY



La Présidente,  
Corinne OLLIVIER

A blue ink handwritten signature, likely of Corinne Ollivier, written over the printed name.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 17/02/2025**

Envoyé en préfecture le 11/02/2025

Reçu en préfecture le 11/02/2025

Publié le

ID : 018-261800346-20250211-2025\_7-DE

The logo for S2LO, consisting of the letters "S2LO" in a stylized blue font with a small graphic element to the right.

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---

**Séance du 11 Février 2025**

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8			04/02/2025

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, ROUX, RUIVO, TRUCHOT  
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ

Excusés : Mme PIETU-AGEORGES  
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LEFRANÇOIS, LAURENT, MOUAMR, PERRINET,  
RENAULT

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

-----

**2025/8 - Objet : Reprise d'une provision – non recouvrement des créances – budget annexe  
Ehpad Ambroise Croizat**

La Présidente,

Une provision pour risques et charges a été constituée par délibération n° 2025/7 face aux risques d'impayés des titres émis par la collectivité sur la base de 15 % des créances contentieuses.

Au regard du montant des admissions en non valeur à traiter, il est nécessaire de procéder à la reprise de la provision pour 743.18 €

Il est donc proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver la reprise de la provision pour 743.18 €

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance  
Corinne BILLY

La Présidente,  
Corinne OLLIVIER



Envoyé en préfecture le 11/02/2025

Reçu en préfecture le 11/02/2025

Publié le

ID : 018-261800346-20250211-2025\_8-DE

S'LO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 17/02/2025**

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---

**Séance du 11 Février 2025**

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8			04/02/2025

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, ROUX, RUIVO, TRUCHOT  
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ

Excusés : Mme PIETU-AGEORGES  
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LEFRANÇOIS, LAURENT, MOUAMR, PERRINET,  
RENAULT

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

-----

**2025/9 - Objet : Reprise de provisions règlementées pour renouvellement des immobilisations – budget annexe Ehpad Ambroise Croizat**

La Présidente,

La délibération du Conseil d'administration du 15 décembre 2009 prévoyait la constitution d'une provision pour le budget de l'Ehpad Ambroise Croizat pour renouvellement des immobilisations pour un montant de 604 000.00 € visant à compenser les charges d'amortissement et les frais financiers liés à la réalisation du projet de travaux de l'Ehpad.

La provision a été reprise partiellement :

- en 2014 : 55 000.00 €
- en 2015 : 60 000.00 €
- en 2016 : 75 000.00 €
- en 2017 : 25 000.00 €
- en 2018 : 20 000.00 €
- en 2019 : 25 000.00 €
- en 2020 : 20 000.00 €
- en 2021 : 25 000.00 €
- en 2022 : 25 000.00 €
- en 2023 : 25 000.00 €
- en 2024 : 25 000.00 € soit un total de 380 000.00 €

Il reste un solde, au 31 janvier 2024, de 224 000.00 € sur la provision.

Au titre de l'année 2025 et suite au rapport du Département sur la section hébergement de l'établissement en date du 17 décembre 2024, il est nécessaire de prévoir la reprise de provision partielle de 25 000.00 €.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'autoriser la reprise de la provision pour 25 000.00 €

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance  
Corinne BILLY



La Présidente,  
Corinne OLLIVIER

A blue ink handwritten signature, likely of Corinne Ollivier, written in a cursive style.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 17/02/2025**

Envoyé en préfecture le 11/02/2025

Reçu en préfecture le 11/02/2025

Publié le

ID : 018-261800346-20250211-2025\_9-DE



**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---

**Séance du 11 Février 2025**

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8			04/02/2025

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, ROUX, RUIVO, TRUCHOT  
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ

Excusés : Mme PIETU-AGEORGES  
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LEFRANÇOIS, LAURENT, MOUAMR, PERRINET,  
RENAULT

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

-----

**2025/10 - Objet : Constitution d'une provision – non recouvrement des créances – budget annexe Accueil de Jour**

La Présidente,

La constitution de provisions comptables pour risques et charges est une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales.

L'article R 2321-2 CGCT dispose que « les communes ont l'obligation de constituer une dépréciation lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments fournis par le comptable public ».

Face aux risques d'impayés des titres émis par la collectivité, il est proposé de constituer une provision, sur la base du calcul suivant :

- Montant de la créance contentieuse figurant sur l'état des restes à recouvrer au 31 décembre 2024 pour un montant de 866.97 € x 15% soit 130.04 €.

Il est donc proposé au Conseil d'administration :

- D'approuver la constitution de la provision pour risques et charges de 130.04 €. Il s'agit d'une opération semi-budgétaire.

À cet effet, une dépense sera inscrite au compte 6817 et il est décidé d'envisager la reprise en fin d'exercice afin d'ajuster la provision au vu des recouvrements effectués et de la prise en compte des événements particuliers pouvant impacter le recouvrement.

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance  
Corinne BILLY

La Présidente,  
Corinne OLLIVIER



A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name "Corinne OLLIVIER" written next to it.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 17/02/2025**

Envoyé en préfecture le 11/02/2025

Reçu en préfecture le 11/02/2025

Publié le

ID : 018-261800346-20250211-2025\_10-DE

The logo for S2LO, consisting of the letters "S2LO" in a stylized blue font with a checkmark-like element to the right.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---

**Séance du 11 Février 2025**

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8			04/02/2025

Etaients présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, ROUX, RUIVO, TRUCHOT  
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ

Excusés : Mme PIETU-AGEORGES  
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LEFRANÇOIS, LAURENT, MOUAMR, PERRINET,  
RENAULT

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

-----

**2025/11 - Objet : Reprise d'une provision – non recouvrement des créances – budget annexe  
Accueil de Jour**

La Présidente,

Une provision pour risques et charges a été constituée par délibération n° 2025/10 face aux risques d'impayés des titres émis par la collectivité sur la base de 15 % des créances contentieuses.

Au regard du montant des admissions en non valeur à traiter, il est nécessaire de procéder à la reprise de la provision pour 130.04 €

Il est donc proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver la reprise de la provision pour 130.04 €

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance  
Corinne BILLY

La Présidente,  
Corinne OLLIVIER



Envoyé en préfecture le 11/02/2025  
Reçu en préfecture le 11/02/2025  
Publié le **S'LO**  
ID : 018-261800346-20250211-2025\_11-DE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 17/02/2025**



**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---

**Séance du 11 Février 2025**

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8			04/02/2025

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, ROUX, RUIVO, TRUCHOT  
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ

Excusés : Mme PIETU-AGEORGES  
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LEFRANÇOIS, LAURENT, MOUAMR, PERRINET,  
RENAULT

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

**2025/12 - Objet : Ouverture d'une ligne de trésorerie au C.C.A.S**

La Présidente,

Il est rappelé que pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie du C.C.A.S, il est opportun de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant de 500 000 €.

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat, la Banque postale a été retenue.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- de solliciter auprès de la Banque Postale une ligne de trésorerie ayant les caractéristiques suivantes :

**Article 1 : Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie**

Prêteur	La Banque Postale
Objet	Financement des besoins de trésorerie
Nature	Ligne de Trésorerie utilisable par Tirages
Montant maximum	500 000.00 €
Durée maximum	364 jours
Base de calcul	30/360
Taux d'Intérêt	3.600 % l'an Le taux par an, inclut la prime de liquidité du prêteur. Cette prime peut être soumise à variation entre la date d'édition de la présente proposition de financement et la date d'émission du contrat.

Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.
Date maximum de prise d'effet du contrat	Au plus tard le 7 mars 2025
Garantie	Néant
Commission d'engagement	500.00 € soit 0.100% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0.05 % si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est inférieur ou égal à 50.00 %  0.10 % du montant non tiré si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est strictement supérieur à 50.00 % et inférieur à 65.00 %  0.15 % du montant non tiré si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est strictement supérieur à 65.00 % et inférieur 75.00 %  0.15 % du montant non tiré si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est strictement supérieur à 75.00 % et inférieur 100.00 %  Le taux de tirage correspond au montant tiré quotidiennement exprimé en pourcentage du montant maximum.  Elle est payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8 <sup>ème</sup> jour ouvré du trimestre suivant.
Modalités d'utilisation	L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par Internet, via la mise à disposition du service « Banque en ligne » de La Banque Postale.  Montant minimum 10.000 € pour les tirages
Modalités de contractualisation	Signature en ligne avec vérification renforcée du signataire via la solution DOCAPOSTE « Signer en Ligne »

## Article 2 : Étendue des pouvoirs du signataire

- le Vice-président est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance  
Corinne BILLY

La Présidente,  
Corinne OLLIVIER



Envoyé en préfecture le 11/02/2025

Reçu en préfecture le 11/02/2025

Publié le

ID : 018-261800346-20250211-2025\_12-DE

S<sup>2</sup>LO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 17/02/2025**

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---  
**Séance du 11 Février 2025**

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8			04/02/2025

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, ROUX, RUIVO, TRUCHOT  
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ

Excusés : Mme PIETU-AGEORGES  
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LEFRANÇOIS, LAURENT, MOUAMR, PERRINET,  
RENAULT

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

-----  
**2025/13 - Objet : Modification du tableau des effectifs**

La Présidente,

Il y aurait lieu de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

Grade ou emploi	Durée hebdomadaire	Emplois pourvus au 18/12/2024	Emplois ouverts 11/02/2025	Mouvement	Observations	Emplois pourvus au 11/02/2025
<b>Agents Titulaires</b>						
Attaché principal	TC	1	1			1
Attaché territorial	TC	5	5			5
Redacteur principal 1 cl	TC	1	1			1
Redacteur	TC	0	2			0
Ajjoint adm. princ 1 <sup>ère</sup> classe	TC	10	10			10
Ajjoint adm. princ 2 <sup>ème</sup> classe	TC	3	3			3
Ajjoint administratif	TC	2	2			2
Agent de maîtrise principal	TC	4	4			4
Agent de maîtrise	TC	4	4			4
Ajjoint technique princ 1 <sup>ère</sup> cl	TC	1	1			1
Ajjoint technique princ 1 <sup>ère</sup> cl	TNC 30h	1	1			1
Ajjoint technique princ 2 <sup>ème</sup> cl	TC	3	3			3
Ajjoint technique	TC	8	9	+ 1	En emploi ouvert DVP	8
Ajjoint technique	TNC	1	1			1
Infirmière en soins généraux hors classe	TC	1	1			1
Infirmière en soins généraux de classe normale	TC	2	3			2
Assistant socio-éducatif cl de perceptionnelle	TC	5	5			5
Jeune soignant de classe supérieure	TC	18	20			18

aide soignant de classe normale	TC	5	9			5
agent social princ 1 <sup>ère</sup> cl	TC	7	7			7
agent social princ 1 <sup>ère</sup> cl	TNC 27h	20	20			20
agent social princ 2 <sup>ème</sup> cl	TNC 27h	5	8	- 3	- 1 en emploi pourvu : Mutation - 1 : Retraite - 1 : Décès	2
agent social	TC	0	1	+ 1	En emploi ouvert DVP	0
agent social	TNC 27 h	10	10			10
adjoint animation ppal 2 <sup>ème</sup> cl	TC	1	1			1
<b>Sous-total</b>		<b>118</b>	<b>131</b>	<b>- 1</b>		<b>115</b>

Grade ou emploi	Durée hebdomadaire	Emplois pourvus au 18/12/2024	Emplois ouverts 11/02/2025	Mouvement	Observations	Emplois pourvus au 11/02/2025
<b>Agents non titulaires</b>						
attaché territorial	TC	1	1			1
psychologue de classe normale	TNC 17h30	0	1			0
infirmière en soins généraux de classe normale	TC	1	2			1
agent social	TC	2	2			2
<b>Sous-total</b>		<b>4</b>	<b>6</b>			<b>4</b>

<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>122</b>	<b>137</b>			<b>119</b>
----------------------	--	------------	------------	--	--	------------

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.


La secrétaire de séance  
Corinne BILLY

La Présidente,  
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 17/02/2025**

Envoyé en préfecture le 11/02/2025  
Reçu en préfecture le 11/02/2025  
Publié le   
ID : 018-261800346-20250211-2025\_13-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---

**Séance du 11 Février 2025**

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8			04/02/2025

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, ROUX, RUIVO, TRUCHOT  
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ

Excusés : Mme PIETU-AGEORGES  
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LEFRANÇOIS, LAURENT, MOUAMR, PERRINET,  
RENAULT

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

-----

**2025/14 – Objet : Accroissement temporaire d'activité – Service de Soins Infirmiers à Domicile**

La Présidente,

Le Service de Soins Infirmiers à Domicile, géré par le Centre Communal d'Action Sociale, accompagne 63 patients, âgés et/ou handicapés de manière ponctuelle ou durable selon la situation.

Compte tenu d'une activité annuelle fluctuante, il est nécessaire de recourir à l'embauche d'un contractuel sur les périodes de forte demande.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver le recrutement d'un contractuel au S.S.I.A.D sur les périodes de forte demande

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance  
Corinne BILLY



La Présidente,  
Corinne OLLIVIER

A blue ink signature, likely of Corinne Ollivier, written in a cursive style.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 17/02/2025**

Envoyé en préfecture le 11/02/2025

Reçu en préfecture le 11/02/2025

Publié le

ID : 018-261800346-20250211-2025\_14-DE



**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---

**Séance du 11 Février 2025**

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8			04/02/2025

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, ROUX, RUIVO, TRUCHOT  
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ

Excusés : Mme PIETU-AGEORGES  
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LEFRANÇOIS, LAURENT, MOUAMR, PERRINET,  
RENAULT

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

-----

**2025/15 - Objet : Renouvellement de l'adhésion à l'association Appui Santé Berry portant le DAC (Dispositif d'Appui et de Coordination)**

La Présidente,

Depuis la loi du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, le DAC étend ses prérogatives en regroupant les MAIA, réseaux de santé et plateforme territoriale d'appui. Parallèlement, il maintient son action en direction des professionnels pour le bien-être des usagers.

Le C.C.A.S, par l'intermédiaire du service social gérontologique, du SAAD et du SSIAD, travaille en collaboration avec le DAC. Ce dernier vient en soutien aux équipes sur des prises en charge relevant de situations complexes (sans distinction d'âge, de pathologie ou de handicap). L'objectif est d'éviter les ruptures de parcours, favoriser l'autonomie des personnes et répondre de la façon la plus adaptée aux besoins en termes de soins, d'hospitalisation, d'accompagnement et de services.

Afin de poursuivre un partenariat de longue date, les membres du Conseil d'administration du C.C.A.S ont décidé d'adhérer, gratuitement, à l'association Appui Santé Berry, sous la forme d'une adhésion simple qui engage le C.C.A.S à assister à l'assemblée générale annuelle.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- de renouveler l'adhésion à l'association portant le DAC pour l'année 2025
- d'autoriser le Vice-président à signer les documents d'adhésion

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance  
Corinne BILLY


La Présidente,  
Corinne OLLIVIER



A blue ink handwritten signature, likely belonging to Corinne Ollivier, the President mentioned in the text above.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 17/02/2025**

Envoyé en préfecture le 11/02/2025  
Reçu en préfecture le 11/02/2025  
Publié le   
ID : 018-261800346-20250211-2025\_15-DE



**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---

**Séance du 11 Février 2025**

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8			04/02/2025

Etaients présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, ROUX, RUIVO, TRUCHOT  
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ

Excusés : Mme PIETU-AGEORGES  
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LEFRANÇOIS, LAURENT, MOUAMR, PERRINET,  
RENAULT

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

-----

**2025/16 - Objet : Convention financière avec l'UDAF du Cher en faveur des familles accompagnées dans le cadre des dossiers de surendettement**

La Présidente,

Dans le cadre de sa mission « Accompagner les familles dans les actes de la vie courante » l'Union Départementale des Associations Familiales - UDAF, est un partenaire des pouvoirs publics pour la gestion des services d'intérêt familial.

Ainsi l'UDAF gère avec ou sans délégation des services aux familles afin de répondre aux besoins, en veillant à ne pas se substituer aux associations familiales.

C'est dans ce cadre que leur service « Accompagnement des ménages surendettés » a été créé en 2002, depuis cette date, l'activité de ce service ne cesse d'augmenter.

En 2022, le service a été renommé « Information et Accompagnement Budgétaire ».

Sur la commune de Vierzon, les familles sont rencontrées lors des permanences hebdomadaires à la Maison de la Justice et du Droit, à l'épicerie sociale mais aussi à domicile, si elles ne peuvent pas se déplacer.

Cette convention a pour objectif de formaliser, de valoriser et d'améliorer le partenariat entre l'UDAF du Cher et le C.C.A.S de Vierzon.

À cet effet, une subvention à hauteur de 5 000 € est accordée à l'UDAF pour l'année 2025.

La convention a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée d'un an, renouvelable sur demande expresse, sur présentation, au plus tard le 31 octobre de l'année, d'un bilan d'activité de l'action sur Vierzon et du budget prévisionnel de l'association.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver la convention établie entre l'UDAF du Cher, 29 avenue du 11 Novembre 1918 - 18022 BOURGES Cedex et le C.C.A.S pour la participation financière de 5 000 €
- d'autoriser le Vice-président à signer la dite convention
- d'affecter la dépense afférente au budget principal fonction 5 sous fonction 5235 article 6574

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance  
Corinne BILLY

La Présidente,  
Corinne OLLIVIER



A handwritten signature in blue ink, which appears to be "Corinne OLLIVIER".

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 17/02/2025**

Envoyé en préfecture le 11/02/2025

Reçu en préfecture le 11/02/2025

Publié le

ID : 018-261800346-20250211-2025\_16-DE



**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---

**Séance du 11 Février 2025**

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8			04/02/2025

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, ROUX, RUIVO, TRUCHOT  
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ

Excusés : Mme PIETU-AGEORGES  
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LEFRANÇOIS, LAURENT, MOUAMR, PERRINET,  
RENAULT

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

-----

**2025/17 – Objet : Subvention CAF pour la cooptation d'un référent REAAP au sein du C.C.AS de Vierzon**

La Présidente,

Au-delà de susciter les occasions de rencontre et d'échanges entre les parents, les REAAP ont pour objectif de mettre à leur disposition des services et moyens leur permettant d'assumer pleinement, et en premier, leur rôle éducatif.

Les REAAP mettent en réseau tous ceux qui contribuent à conforter les parents dans leur rôle structurant vis-à-vis de leurs enfants.

Le REAAP18 est le Réseau d'Écoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents du Cher. Dans le département du Cher, il est animé par la CAF du Cher et le Département.

Le REAAP 18 a pour missions de :

- ✓ Soutenir toutes les familles dans l'exercice de leur rôle parental.
- ✓ Rompre l'isolement des parents en favorisant des initiatives permettant rencontres, échanges et partages d'expériences.
- ✓ Valoriser et conforter prioritairement les savoir-faire des parents
- ✓ Favoriser la mise en réseau de tous les acteurs qui contribuent à ces initiatives, afin de permettre une meilleure circulation des informations. sur tout le département du Cher.

Le REAAP est divisé en 5 comités territoriaux gérés par un référent CAF.

Le REAAP a coopté plusieurs institutions ou associations issus de structures déjà partenaires, partageant les mêmes objectifs de travail pour qu'ils désignent en leur sein des personnes susceptibles de renforcer localement l'action du référent pilote.

Le C.C.A.S de Vierzon a été retenu au travers de son action EPICEA pour proposer un « référent » sur le territoire OUEST du REAAP. C'est la responsable de l'épicerie, conseillère en économie sociale et familiale, qui présente le profil adapté pour venir en appui auprès du référent CAF principal actuel. Son action sera bien sûr limitée au territoire d'intervention du C.C.A.S.

Afin de mener à bien cette mission, la CAF alloue une subvention au C.C.A.S de Vierzon. Pour 2025, une demande de subvention de 6 000 € est déposée.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'autoriser le C.C.A.S à déposer cette demande de subvention

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance  
Corinne BILLY

La Présidente,  
Corinne OLLIVIER



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "C. Ollivier", written over the printed name of the president.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 17/02/2025**

Envoyé en préfecture le 11/02/2025

Reçu en préfecture le 11/02/2025

Publié le

ID : 018-261800346-20250211-2025\_17-DE

The logo for S2LOW, featuring the text "S2LOW" in a stylized blue font with a swoosh underneath.

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---  
**Séance du 11 Février 2025**

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8			04/02/2025

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, ROUX, RUIVO, TRUCHOT  
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ

Excusés : Mme PIETU-AGEORGES  
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LEFRANÇOIS, LAURENT, MOUAMR, PERRINET,  
RENAULT

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

-----

**2025/18 – Objet : Subvention CAF des projets en lien avec la parentalité**

La Présidente,

Epicéa est l'épicerie sociale gérée par le Centre Communal d'Action Sociale de Vierzon.

Épicéa en partenariat avec des partenaires de Vierzon va mener en 2025 des projets en lien avec la parentalité :

- la semaine du goût (dans le cadre de la quinzaine du goût)
- l'été à l'ouest du Cher
- voyage au cœur de la famille

Dans le cadre de ces projets, la CAF de Vierzon nous alloue une subvention. Cette année une demande subvention de 11 800 € est déposée.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'autoriser la C.C.A.S de Vierzon à déposer cette demande de subvention

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance  
Corinne BILLY



La Présidente,  
Corinne OLLIVIÉR

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "C. Ollivier", written over the printed name.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 17/02/2025**

Envoyé en préfecture le 11/02/2025

Reçu en préfecture le 11/02/2025

Publié le

ID : 018-261800346-20250211-2025\_18-DE

A logo consisting of the letters "S2LOW" in a stylized, blue, sans-serif font.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "C. Ollivier", written over the printed name.

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---  
**Séance du 11 Février 2025**

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8			04/02/2025

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, ROUX, RUIVO, TRUCHOT  
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ

Excusés : Mme PIETU-AGEORGES  
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LEFRANÇOIS, LAURENT, MOUAMR, PERRINET,  
RENAULT

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

-----

**2025/19 – Objet : Adhésion 2025 à l’A.N.D.E.S (Association Nationale de Développement des Epiceries Solidaires)**

La Présidente,

L'Association Nationale de Développement des Epiceries Solidaires sise 7 rue de Domrémy - 75013 PARIS a pour objet de développer le réseau des épiceries sociales et solidaires au plan national en a été repris par l'association SOLIDARITE ALIMENTAIRE France, représenté par Monsieur Eric BALMIER en sa qualité de Président. L'association est située 379, boulevard du Président Wilson, 93210 SAINT-DENIS.

Les missions de l'ANDES restent identiques pour 2025 :

- aidant à créer des Epiceries Solidaires
- mettant les Epiceries Solidaires en réseau et en les animant
- agissant pour professionnaliser la gestion des Epiceries Solidaires
- contribuant à approvisionner les épiceries en produits alimentaires par des programmes publics et des partenariats privés

Le C.C.A.S, après avoir pris connaissance de la charte du réseau ANDES, envisage d'adhérer à l'association.

Ainsi le C.C.A.S donnerait son accord à l'ANDES pour :

- la diffusion et l'utilisation des informations correspondant aux coordonnées de la structure au sein du réseau et sur les documents de communication de l'association (site Internet, blog public, intranet adhérents, et Route des épiceries)
- l'utilisation des données collectées à des fins de statistiques, sous respect de l'anonymat, en particulier pour la Direction Générale de l'Action Sociale

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver l'adhésion annuelle fixée à 200 € à l'A.N.D.E.S
- d'imputer la dépense correspondante à la fonction 5 – sous fonction 424 – article 6281

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance  
Corinne BILLY

La Présidente,  
Corinne OLLIVIER



A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Corinne Ollivier.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 17/02/2025**

Envoyé en préfecture le 11/02/2025

Reçu en préfecture le 11/02/2025

Publié le

ID : 018-261800346-20250211-2025\_19-DE

The logo for S2LO, consisting of the letters "S2LO" in a stylized blue font with a swoosh underneath.



**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---

**Séance du 11 Février 2025**

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8			04/02/2025

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, ROUX, RUIVO, TRUCHOT  
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ

Excusés : Mme PIETU-AGEORGES  
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LEFRANÇOIS, LAURENT, MOUAMR, PERRINET,  
RENAULT

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

-----

**2025/20 - Objet : Convention avec l'association Le Relais de Bourges**

La Présidente,

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre les parties.

Sa signature conditionne, pendant sa durée, l'accès à l'Épicerie sociale et au restaurant solidaire géré par le C.C.A.S pour les publics suivants accompagnés par Le Relais :

- Les migrants accueillis à Vierzon dans le cadre l'HUDA (42 hommes seuls)

Les bénéficiaires orientés par Le Relais auront une attribution par semaine de 15 € pour une personne seule. Elles auront accès aux denrées alimentaires et d'hygiène de l'épicerie.

Le Relais versera au C.C.A.S 16 000 € pour l'année 2025 pour l'achat de denrées alimentaires et produits d'hygiène.

Cette subvention comprend un premier repas gratuit à l'Entre-Mets géré par le C.C.A.S de Vierzon pour chaque nouvel arrivant sur Vierzon, accompagnés par le Relais.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver la convention avec l'association Le Relais
- d'autoriser le Vice-président à signer la dite convention
- d'imputer la recette afférente, soit 16.000 € en 2025 à la fonction 5 – sous fonction 424

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance  
Corinne BILLY

La Présidente  
Corinne OLLIVIER



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Corinne OLLIVIER", written over the printed name.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 17/02/2025**

Envoyé en préfecture le 11/02/2025

Reçu en préfecture le 11/02/2025

Publié le

ID : 018-261800346-20250211-2025\_20-DE



**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---

**Séance du 11 Février 2025**

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8			04/02/2025

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, ROUX, RUIVO, TRUCHOT  
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ

Excusés : Mme PIETU-AGEORGES  
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LEFRANÇOIS, LAURENT, MOUAMR, PERRINET,  
RENAULT

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

-----

**2025/21 - Objet : Convention de partenariat entre l'association Les Petits Frères des Pauvres et le C.C.A.S de Vierzon**

La Présidente,

Le C.C.A.S de Vierzon œuvre depuis 2018 pour la lutte contre l'isolement des seniors. C'est dans le cadre de cette action que l'association Les Petits Frères des Pauvres souhaite conventionner avec le C.C.A.S. La convention vise les habitants de Vierzon âgés de 60 ans et plus en perte d'autonomie et/ou en situation de handicap, en situation d'isolement social, devant faire face à des conditions de vie précaire.

Cette convention permettra :

- d'orienter réciproquement des seniors isolés pour bénéficier de visite de courtoisie de la part de bénévoles
- de proposer une inscription sur le registre de veille saisonnière aux personnes accompagnées par l'association
- d'organiser un événement de sensibilisation au grand public comme la Semaine Bleue
- d'organiser des rencontres régulières afin de s'informer mutuellement des actions menées et de participer au repérage des seniors isolés

La convention prendra effet à la date de signature. Elle est signée pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver la convention entre l'association les Petits Frères des Pauvres et le C.C.A.S de Vierzon
- d'autoriser le Vice-président à signer la dite convention

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance  
Corinne BILLY

La Présidente,  
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 17/02/2025**

Envoyé en préfecture le 11/02/2025

Reçu en préfecture le 11/02/2025

Publié le

ID : 018-261800346-20250211-2025\_21-DE

The logo for S2LO, consisting of the letters "S2LO" in a stylized blue font with a swoosh underneath.

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---

**Séance du 11 Février 2025**

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8			04/02/2025

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, ROUX, RUIVO, TRUCHOT  
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ

Excusés : Mme PIETU-AGEORGES  
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LEFRANÇOIS, LAURENT, MOUAMR, PERRINET,  
RENAULT

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

-----

**2025/22 - Objet : Contrat d'abonnement de service n°9000114355 pour boissons, vêtements et sols pour l'Ehpad Ambroise Croizat**

La Présidente,

Un contrat d'abonnement de service n° 9000114355 pour plusieurs prestations est proposé par la Société Elis Berry – Les Lavandières – La Martinerie – 36130 DEOLS :

- Boisson service
- Habillement service
- Sol service

Il s'agit d'une mise à jour sur ces contrats qui date de 2012 et 2013.

**Boisson**

Livraison et installation de la fontaine à eau sur réseau

Livraison mensuelle de 100 gobelets

Entretien sanitaire périodique tous les 6 mois

*Pour un montant mensuel de 22.00 € HT*

**Habillement**

Mise à disposition, enlèvement pour le nettoyage et le remplacement par des produits propres de tuniques, pantalons et sacs pour agents de la restauration de l'Ehpad. La rotation est hebdomadaire.

*Pour un montant mensuel de 137.53 € HT*

## Sol

Afin de protéger les sols de l'établissement, il est nécessaire de mettre aux entrées des tapis anti-salissures.

La location de tapis comporte la mise à disposition, l'enlèvement pour nettoyage et le remplacement par des produits propres. La rotation est hebdomadaire.

*Pour un montant mensuel de à 60.23 € HT*

Le contrat de service n° 9000114355 pour chaque prestation est conclu pour une période initiale de 4 ans, il se renouvelle par tacite reconduction par période d'un an, sauf dénonciation express par lettre recommandée avec accusé réception par l'une ou l'autre des parties au plus tard 3 mois avant expiration de chaque période.

Pendant la durée du contrat, les prix pour chaque prestation sont révisés annuellement en application d'une formule de révision basée sur l'évolution d'indice professionnel reflétant les coûts de l'activité du loueur selon les modalités indiquées aux conditions spécifiques par service.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver le contrat n° 9000114355 pour chaque prestation avec la société ELIS BERRY – Les Lavandières - La Martinerie - 36130 DEOLS
- d'autoriser le Vice-président à signer le dit contrat
- d'imputer les dépenses afférentes au budget annexe de l'EHPAD

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance  
Corinne BILLY

La Présidente,  
Corinne OLLIVIER



A blue ink handwritten signature, likely of Corinne Ollivier, written over the printed name.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 17/02/2025**

Envoyé en préfecture le 11/02/2025

Reçu en préfecture le 11/02/2025

Publié le

ID : 018-261800346-20250211-2025\_22-DE

The logo for S2LO, consisting of the letters "S2LO" in a stylized blue font with a swoosh underneath.

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---

**Séance du 11 Février 2025**

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8			04/02/2025

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, ROUX, RUIVO, TRUCHOT  
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ

Excusés : Mme PIETU-AGEORGES  
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LEFRANÇOIS, LAURENT, MOUAMR, PERRINET,  
RENAULT

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

-----

**2025/23 – Objet : Convention de partenariat avec le Comité du Cher de judo – EHPAD  
Ambroise Croizat**

La Présidente,

L'action « Taïso-santé », à destination des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, est organisée par le Comité du Cher de judo, dans le cadre de l'action de protection et de prévention de la santé par le sport, initié par l'État qui apporte son concours financier au cours de l'année 2024.

Dans ce cadre, le Comité du Cher de judo proposera des séances d'initiation à l'EHPAD de janvier à avril 2025, d'une durée d'une heure pour un effectif prévisionnel compris entre 4 et 10 résidents.

Le contrat est conclu pour l'année 2025 et prend effet au jour de sa signature par l'ensemble des parties. Il n'est pas renouvelable tacitement, sauf convention contraire entre les parties.

La séance d'initiation au « Taïso-santé » réalisée par le Comité du Cher de judo est assurée gratuitement. Cette prestation ne générera aucune facturation ni aucun frais pour l'EHPAD.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver la convention entre le Comité du Cher de judo et le C.C.A.S
- d'autoriser le Vice-président à signer la dite convention

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance  
Corinne BILLY

La Présidente,  
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 17/02/2025**

Envoyé en préfecture le 11/02/2025

Reçu en préfecture le 11/02/2025

Publié le

ID : 018-261800346-20250211-2025\_23-DE

The logo for S2LO, featuring the letters "S2LO" in a stylized blue font with a swoosh underneath.



**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---  
**Séance du 11 Février 2025**

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8			04/02/2025

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, ROUX, RUIVO, TRUCHOT  
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ

Excusés : Mme PIETU-AGEORGES  
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LEFRANÇOIS, LAURENT, MOUAMR, PERRINET,  
RENAULT

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

**2025/24 - Objet : Convention pour intervention de l'association Wattsound – EHPAD  
Ambroise Croizat**

La Présidente,

L'EHPAD Ambroise Croizat organise le vendredi 21 mars 2025 un après-midi musical de chant, guitare et accordéon.

Cette intervention se déroulera de 15h à 16h et sera animée par l'association « WATTSOUND », représentée par Monsieur Michel SARREAU.

Le coût de l'intervention est de 130 € frais de déplacement inclus.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver la convention entre l'association « WATTSOUND » et le C.C.A.S
- d'autoriser le Vice-président à signer la dite convention
- d'imputer la dépense au budget annexe EHPAD

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance  
Corinne BILLY

La Présidente,  
Corinne OLLIVIER



Envoyé en préfecture le 11/02/2025

Reçu en préfecture le 11/02/2025

Publié le

ID : 018-261800346-20250211-2025\_24-DE

S'LO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 17/02/2025**

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---

**Séance du 11 Février 2025**

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8			04/02/2025

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, ROUX, RUIVO, TRUCHOT  
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ

Excusés : Mme PIETU-AGEORGES  
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LEFRANÇOIS, LAURENT, MOUAMR, PERRINET,  
RENAULT

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

-----

**2025/25 - Objet : Compte rendu des aides accordées au cours des mois de décembre 2024 et janvier 2025**

La Présidente,

Décisions prises en vertu de la délégation donnée au Vice-président par le Conseil d'administration en date du 6 juillet 2020 – délibération n° 2020/34 – Aides facultatives de novembre 2024.

Compte rendu des aides accordées au cours des mois de décembre 2024 et janvier 2025.

Mois	Aides accordées FAJ		Aides accordées Fonds eau		Secours hors commission	
	Nombre dossier	Montant	Nombre dossier	Montant	Nombre dossier	Montant
Décembre 2024	1	200 €	16	1 919.47 €	4	350.00 €
Janvier 2025	3	603 €	/	/	/	/

Mois	Aides accordées CP			
	Épicéa		Autres aides	
	Nombre dossier	Montant	Nombre dossier	Montant
Décembre 2024	91	10 227 €	10	1 065 €
Janvier 2025	67	6 662 €	/	/

Le Conseil prend acte de ces décisions.

La secrétaire de séance  
Corinne BILLY

La Présidente,  
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 17/02/2025**

Envoyé en préfecture le 11/02/2025

Reçu en préfecture le 11/02/2025

Publié le

ID : 018-261800346-20250211-2025\_25-DE

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---  
**Séance du 11 Février 2025**

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8			04/02/2025

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, ROUX, RUIVO, TRUCHOT  
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ

Excusés : Mme PIETU-AGEORGES  
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LEFRANÇOIS, LAURENT, MOUAMR, PERRINET,  
RENAULT

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

-----  
**2025/26 - Objet : Convention de fournitures de prestations de repas entre la Ville et le C.C.A.S – année 2025**

La Présidente,

Le service de restauration municipale est assuré en régie directe depuis le 4 juillet 2009.

La Ville, gestionnaire de la restauration municipale conclut avec le C.C.A.S une convention afin d'organiser les conditions et la gestion de la fourniture des prestations de « repas ».

D'un commun accord entre les parties, il convient de renouveler cette convention sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025.

La délibération n° DEL25/16 du Conseil municipal du 6 février 2025 prévoit la fixation des tarifs avec le maintien des tarifs en vigueur.

Le prix des repas proposé par nature de prestations tient compte du montant des denrées alimentaires nécessaires à la réalisation de chacune d'elles et du coût moyen par repas de la restauration municipale, à savoir :

- 4.83 € TTC par repas en ce qui concerne le portage à domicile

- 3.92 € TTC par repas en ce qui concerne l'Ehpad Ambroise Croizat, l'Accueil de Jour Alzheimer et les agents de l'Ehpad
- Etant précisé que pour les repas améliorés et exceptionnels le prix sera fixé par devis

La convention est complétée par une annexe déterminant les conditions techniques de son exécution.

La Ville adressera au C.C.A.S les factures mensuelles correspondant aux prestations fournies et ce par nature de services.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'accepter les termes de la convention de fournitures de prestations de repas entre la Ville et le C.C.A.S
- d'autoriser le Vice-président à signer la dite convention

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance  
Corinne BILLY

La Présidente  
Corinne OLLIVIER



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "C. Ollivier", written over the printed name of the President.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 17/02/2025**

Envoyé en préfecture le 11/02/2025

Reçu en préfecture le 11/02/2025

Publié le

ID : 018-261800346-20250211-2025\_26-DE

The logo for S2LO, consisting of the letters "S2LO" in a stylized blue font with a swoosh underneath.

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---  
**Séance du 11 Février 2025**

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8			04/02/2025

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, ROUX, RUIVO, TRUCHOT  
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ

Excusés : Mme PIETU-AGEORGES  
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LEFRANÇOIS, LAURENT, MOUAMR, PERRINET,  
RENAULT

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

**2025/27 – Objet : Décision modificative n° 1 exercice 2025 – budget annexe EHPAD  
Ambroise Croizat**

La Présidente,

La décision modificative n° 1 de l'exercice 2025 du budget annexe de l'EHPAD Ambroise Croizat est soumise à votre approbation.

Il s'agit d'inscrire des crédits dans le tableau de financement prévisionnel titre 2 pour 50 000.00 € répartis sur les comptes 2313 pour 10 000.00 € et au 2188 pour 40 000.00 €.

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance  
Corinne BILLY

La Présidente,  
Corinne OLLIVIER



Envoyé en préfecture le 11/02/2025  
Reçu en préfecture le 11/02/2025  
Publié le  
ID : 018-261800346-20250211-2025\_27-DE

S<sup>2</sup>LO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 17/02/2025**